

FICHE DE POSTE
Concours 2025

Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesure

ETABLISSEMENT : Université de Lorraine

SERVICE ou U.F.R. : Laboratoire Matériaux, Optique, Photonique & Systèmes (LMOPS)

VILLE : Metz

AFFECTATION MULTI-SITES POUR L'AGENT : OUI / NON (l'agent exerce son activité *a minima* sur 2 sites distincts)

IDENTIFICATION DU POSTE

Nature du concours : externe

Corps : TCH

Branche d'Activité Professionnelle (BAP) : C

Emploi-type de rattachement (REFERENS) : Technicien-ne en instrumentation, expérimentation et mesureCatégorie (CATEGORIE : A, B ou C) : A / B / C

IFSE : TECH G3

Numéro de poste (obligatoire) : 06812E

Quotité de travail (exprimée en %) : 100%

Encadrement : OUI / NON

PRESENTATION GENERALE

Description de la structure d'affectation :

Le LMOPS est une unité de recherche (UR 4423) spécialisée dans les domaines de la photonique, des matériaux et systèmes. Sous la double tutelle de l'université de Lorraine et de CentraleSupélec, le laboratoire compte près de 40 chercheurs (enseignants-chercheurs, doctorants et post-doctorants) répartis sur 4 sites : CentraleSupélec et l'ICPM (Metz), IUT de Moselle Est (Saint Avold) et IUT de Thionville-Yutz. Les thématiques de recherche sont répartis sur 3 Axes de recherches Matériaux / Photonique / Systèmes, avec le support de deux plateformes labélisées INFRA+ (Spectroscopie et CAREL).

Description du poste :

Plusieurs missions essentielles sont associées à ce poste :

- Le support technique au personnel de recherche, répondre à des besoins spécifiques en expérimentation (montage optique, électronique et mécanique notamment).
- Le soutien aux expérimentations du laboratoire (acquisition de données, mesures), notamment sur les instruments des deux plateformes (spectroscopie et caractérisations électriques)
- La gestion de l'atelier (accès, stocks, inventaire)

DETAIL DES MISSIONS ET ACTIVITES

Activités principales :

Mission 1 : Assurer un support technique polyvalent pour soutenir les activités de recherches :

- Réaliser tout ou partie de sous-ensembles mécaniques et électroniques selon le cahier des charges établi (porte échantillons, système de fixation, câblage de capteur...).
- Effectuer le montage de dispositifs expérimentaux optiques et opto-mécaniques selon un cahier des charges établi.
- Effectuer les modifications ou des adaptations des dispositifs existants à partir de consignes ou de spécifications techniques.
- Exploiter les outils de prototypage rapide à disposition pour la réalisation de dispositifs expérimentaux sur mesure.
- Assurer la gestion de l'atelier du laboratoire : accès, maintenance des outils, gestion des stocks et inventaire, ainsi que le suivi et la gestion des outils de prototypage rapide.

Mission 2 : Réaliser un soutien aux expérimentations du laboratoire, principalement sur les deux plateformes techniques :

- Réaliser l'acquisition de données de l'expérimentation (mesures électriques, optiques, spectroscopiques...) et les valider.
- Réaliser des campagnes de mesures ou d'essais en appliquant un protocole prédéfini.
- Tenir un cahier d'expérience et de suivi d'un dispositif expérimental.
- Former aux modes opératoires et à l'utilisation des dispositifs expérimentaux.

Activités associées :

- Appliquer et faire appliquer les règles de sécurité liées aux techniques expérimentales employées.
- Contribuer à l'organisation d'événements et d'activités scientifiques au sein du laboratoire.

COMPETENCES LIEES AU POSTE

Connaissances :

- Domaine technique concerné : optique, mécanique, électronique, mesures physiques (connaissances approfondies)
- Techniques de l'expérimentation (vide, cryogénie, optique...) (connaissances approfondies)
- Techniques de dessin industriel (connaissances générales)
- Informatique ; matériel et logiciel (connaissances générales)
- Langue anglaise : A2 à B1 (cadre européen commun de référence pour les langues)
- Sciences Physiques et Chimie (connaissances générales)

Compétences opérationnelles :

- Savoir lire et réaliser des plans (mécaniques / électroniques)
- Savoir réaliser des schémas simples
- Élaborer un cahier des charges technique
- Utiliser les logiciels spécifiques au domaine
- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité
- Gérer les stocks et les devis

Compétences relationnelles :

- Sens de l'organisation
- Capacité d'écoute
- Réactivité
- Rigueur, précision & fiabilité
- Autonomie
- Travail en équipe, en réseau
- Curiosité et volonté d'apprendre

TENDANCE D'ÉVOLUTION DU METIER

Impacts éventuels sur le métier , les missions et/ou compétences de l'agent connus par le responsable hiérarchique direct :

En fonction des nouvelles acquisitions de matériel, l'agent suivra des formations afin d'obtenir de nouvelles compétences.

PERIMETRE DU POSTE - RELATIONS FONCTIONNELLES

Travail plutôt seul Travail plutôt en équipe Travail régulièrement au contact du public / des usagers

Partenaires (internes/externes)

Partenaires internes fonctions, structures ou services (limités aux 3 principaux)

<i>Liens avec d'autres postes ou services</i>	<i>Nature du lien (travail collaboratif et journalier / échange hebdomadaire/ mensuel, collaboration ponctuelle)</i>
Chercheurs	travail collaboratif et journalier
Biatss	travail collaboratif et journalier

Partenaires externes :

<i>Liens avec d'autres partenaires de l'UL</i>	<i>Nature du lien (travail collaboratif et journalier / échange hebdomadaire/ mensuel, collaboration ponctuelle)</i>

INDEMNITES SPECIFIQUES LIEES A LA FONCTION :

Fonction reconnue par l'établissement comme ouvrant droit à la NBI : Oui Non

Si oui, précisez le nombre de points attribués à la fonction :

IPAGE : Oui Non

Si oui, à quel titre :

TENDANCE D'EVOLUTION DU POSTE

Facteurs d'évolution connus du poste par le responsable hiérarchique direct :

Impacts éventuels sur le poste, les missions et/ou compétences de l'agent connus par le responsable hiérarchique direct :

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une « zone à régime restrictif » au sens de l'article R 413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984